



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Vingt-huitième session

Genève, 12 - 16 octobre 1990

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE 1991
POUR LA REVISION DE LA CONVENTION UPOVDocument établi par le Bureau de l'Union

1. L'annexe du présent document contient un avant-projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence diplomatique de 1991 pour la révision de la Convention UPOV.
2. L'avant-projet correspond dans ses grandes lignes à l'ordre du jour provisoire de la Conférence diplomatique de 1978, lequel avait été adopté sans changements. Il s'en distingue notamment par l'interversion des deux premiers points et l'addition de deux points relatifs aux déclarations liminaires et de clôture.
3. Le Comité administratif et juridique est prié d'approuver la soumission de l'avant-projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence diplomatique à la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil pour adoption.

[L'annexe suit]

[P R O J E T]

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Document adopté par le Conseil de l'UPOV

1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'UPOV
2. Allocution du Président du Conseil de l'UPOV
3. Examen et adoption du Règlement intérieur
4. Election du Président de la Conférence
5. Examen et adoption de l'ordre du jour
6. Election
 - i) des vice-présidents de la Conférence
 - ii) des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
 - iii) des membres du Comité de rédaction
7. Déclarations liminaires
8. Examen du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
9. Examen du projet de nouvel Acte de la Convention UPOV
10. Examen du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
11. Adoption du nouvel Acte de la Convention UPOV
12. Examen et adoption de toute recommandation, résolution ou déclaration commune, et d'un acte final éventuel de la Conférence
13. Déclarations de clôture
14. Clôture de la Conférence par le Président*

[Fin du document]

* L'acte final de la Conférence, le cas échéant, et le nouvel Acte de la Convention UPOV seront ouverts à la signature immédiatement après la clôture de la Conférence.

La Conférence se tiendra au siège de l'UPOV (34, chemin des Colombettes, Genève, Suisse) et s'ouvrira le lundi 4 mars 1991 à 10 heures.